

Un avocat propose une permanence à la Maison des Droits et des Solidarités et se tient à votre disposition pour vous apporter une assistance juridique.

**L'avocat est en charge d'une mission d'assistance juridique** : en tant que technicien du droit, il peut dispenser des consultations sur des objets variés, en dehors même de tout litige. Il peut ainsi être consulté au sujet de la rédaction de statuts ou de contrats, afin précisément de parer à l'éventualité de contentieux coûteux. Si, depuis une réforme de 1990, la consultation juridique n'est plus entièrement libre, l'avocat ne dispose pas pour autant d'un monopole dans cette fonction informelle de conseil.

Permanence à la Maison des Droits et des Solidarités - 2 rue Jean-Baptiste Delobel, le dernier vendredi de chaque mois de 14h à 17h, sur rendez-vous à prendre par téléphone au 03 21 18 64 01 ou par courriel à : [pointacesdroit@libercourt.fr](mailto:pointacesdroit@libercourt.fr)